



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dangers pour la santé des travailleurs souffrant d'une affection longue durée

Question écrite n° 38750

Texte de la question

M. Adrien Quatennens interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des arrêts maladie des personnes souffrant d'affection longue durée. En 2017, 10,7 millions de personnes affiliées au régime général de l'assurance maladie bénéficiaient du dispositif des affections de longue durée (ALD), soit 17 % des assurés. À ce titre, elles bénéficient d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie pendant trois ans à partir du premier arrêt et quel que soit le nombre d'arrêts et leur durée. Selon les articles L. 323-1 et R. 323-1 du code de la sécurité sociale, ces indemnités ne sont plus disponibles après ce délai de trois ans et les assurés doivent nécessairement rester en activité une année complète avant de pouvoir espérer bénéficier de nouveau du dispositif ALD. Ces dispositions entrent directement en contradiction avec l'objectif du dispositif ALD puisqu'elles obligent un assuré, travailleur souffrant d'une pathologie grave, à rester en activité au mépris de son état de santé et au risque de l'aggraver. Il l'interroge donc sur les modifications législatives qu'il entend proposer pour remédier à cette contradiction dangereuse pour la santé des assurés en activité bénéficiant du dispositif ALD.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Quatennens](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38750

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mai 2021](#), page 4030

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)